



### IME LES VALLEES

4 ter, rue des Vallées  
91800 BRUNOY  
Tél. : 01 60 46 58 18  
Fax : 01 60 46 53 63  
direction@ime-lesvallees.fr

### ASSOCIATION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

4 ter, rue des Vallées - 91800 BRUNOY  
01 60 46 58 18  
presidence@ades-asso.fr  
www.ades-asso.fr

### SESSAD DE L'YERRES

4 bis, rue des Vallées  
91800 BRUNOY  
Tél. : 01 60 47 83 95  
Fax : 01 60 46 49 86  
direction@sessad-de-lyerres.fr

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'IME S.I.P.F.Pro. LES VALLEES

Et

### Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

**La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale dans son article L 311 – 7 précise l'obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux d'établir un Règlement de Fonctionnement.  
Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003**

Ce document définit les droits des jeunes qui sont accueillis à l'IME\* SIPFPRO\* les Vallées et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement. Il est le complément du Contrat de Séjour.

Ce règlement de fonctionnement a été arrêté par l'Association d'Éducation Spécialisée (A.D.E.S.) après transmission au Conseil de la Vie Sociale pour consultation sur la période du 01/03/2021 au 13/03/2021 et de la Commission Bienveillance de l'IME les Vallées.

\* IME : Institut Médico-Educatif

\*SIPFPro : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle

## Lieu de respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Ratifiée le 2 juillet 1990 par la France, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant nous invite à réfléchir sur la place qui lui est faite aujourd'hui et demain, dans notre pays, en Europe et dans le monde.

Ainsi, à l'IME SIPFPRO les VALLÉES, est assuré un accompagnement qui doit garantir le bien être des jeunes accueillis, en tenant compte des droits et devoirs de leurs parents ou des responsables légaux. Nous prenons à ces fins toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Nous reconnaissons à chaque jeune le droit à une éducation personnalisée et nous assurerons l'exercice de ce droit, progressivement, spécifiquement sur la base de l'égalité des chances.

Chacun peut ainsi participer à l'élaboration de son projet personnel en harmonie avec le projet global de l'établissement qui guide notre travail et qui s'articule essentiellement autour de différentes missions :

➤ **Mettre tout en œuvre pour proposer aux jeunes :**

- Une prise en charge personnalisée axée sur l'intégration, la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement personnel,
- Un enseignement scolaire adapté.

➤ **Apporter un mieux-être aux jeunes** tant sur le plan physique que moral,

➤ **Prodiguer des soins :** les jeunes qui nous sont confiés sont fragilisés. Ils doivent souvent recevoir des soins spécifiques (orthophonie, psychomotricité, psychothérapie, ...),

➤ **Favoriser au sein de l'IME des Vallées l'exercice authentique de la citoyenneté :** les jeunes sont encouragés à s'exprimer, faire des choix, s'autodéterminer dans l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet personnalisé,

➤ **Favoriser également** des enrichissements culturels et artistiques, des activités d'éveil, de loisirs et des activités sportives,

➤ **Accompagner vers un projet de sortie** dans lequel le jeune deviendra « acteur de sa vie »,

➤ **Rappeler aux jeunes le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales :**

L'ensemble des professionnels de l'IME les vallées s'attache à prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les prises en charge spécialisées soient appliquées d'une manière compatible avec la dignité de chaque jeune en tant qu'être humain conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il s'agit également de rappeler aux jeunes le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

## Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Dans l'article 2 de la loi est inséré le fait que l'Action Sociale et Médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté ainsi qu'à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Ainsi l'IME SIPFPRO les Vallées, se doit de garantir aux jeunes qui sont pris en charge l'exercice des droits et libertés individuels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les principaux droits énoncés dans la Loi du 2 janvier 2002 :

- Droit du jeune au **respect de sa vie privée**, l'établissement garantissant le secret de toutes les informations le concernant ainsi que celles concernant sa famille.
- **Accès du jeune et/ou de son représentant légal** aux informations contenues dans le dossier médico-social dans le respect des procédures prévues par la loi.
- **Droit de participation directe du jeune**, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.
- Droit du jeune à une information sur **ses droits fondamentaux et les protections légales ou contractuelles** dont il bénéficie ainsi que les voies de recours à sa disposition.

## Accès au dossier du jeune

- **Droit d'accès :**
  - Le jeune et/ou le ou les représentants légaux,
  - Le jeune si celui-ci est majeur et s'il dispose de tous ses droits civils.
- **Destinataire de la demande :**
  - Conjointement la direction et le médecin,
  - Le médecin pour toute demande d'accès concernant le dossier médical uniquement.
- **Modalités d'accès et délais de prévenance :**
  - Toute demande, doit être faite par courrier **recommandé avec accusé de réception, joindre une copie de justification d'identité du demandeur.**
  - Suite à cette demande, l'IME vous contactera dans un délai de 8 jours ouvrés pour organiser une date de rencontre dans le cas d'un suivi en cours, ce délai sera supérieur de sept jours soit quinze jours ouvrés, dans le cas d'une demande concernant un jeune déjà sorti du dispositif de prise en charge.
- **Modalités d'accompagnement :**
  - Les personnes ayant le droit d'accès et le justifiant,

- Tierce personne répondant à l'article L-311-5, ce tiers doit pouvoir justifier de son identité et disposer d'un mandat express écrit.

➤ **Organisation de la consultation du dossier :**

- Une pièce sera mise à disposition de la ou des personnes afin de pouvoir consulter le dossier, en présence de la direction et/ou du médecin ;
- **Le droit d'accès au dossier à la personne n'implique pas que celle-ci en a la propriété.** Les frais de photocopie ainsi que les frais postaux peuvent être facturés selon les tarifs administratifs en vigueur.

Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés impliquant une décision finale.

Ne sont pas communicables :

- Les notes informelles,
- Les documents de travail,
- Les notes personnelles destinées à être reprises dans le document final.

**SECRET MEDICAL :**

Conformément à la législation du Code de la santé publique, toutes les informations médicales du jeune sont tenues par l'infirmière et conservées à part du dossier de suivi du jeune dans un local et une armoire fermée à clé **et ne sont transmises qu'aux personnes habilitées à partager le secret médical.** Il en est de même pour la gestion du dossier unique de l'utilisateur via le logiciel MEDIATEAM au moyen d'un code d'accès spécifique.

*MEDIATEAM est référencé comme solution e-Parcours par le ministère de la santé (DGOS-RESAH). Hébergement agréé données de santé (ASIP Santé).*

## **Modalités de fonctionnement**

Quelle que soit la culture, la situation professionnelle et familiale, les parents ont pour mission de protéger le jeune dans sa santé, sa sécurité et sa moralité comme le stipule la loi.

A l'adolescence, période charnière où le jeune bénéficie d'un accompagnement spécialisé il nous faut renforcer l'écoute, le dialogue, lui donner les repères dont il a besoin pour aborder cette période, être extrêmement présents tout en respectant ses souhaits, son intimité.

C'est aussi rappeler les règles simples de civilité, veiller à sa vie sociale, agir si elle peut se révéler dangereuse.

Nous proposons aux familles un partenariat dans l'accompagnement et le parcours du jeune vers une insertion adaptée. Pour ce faire et selon la loi, nous transmettons dès l'admission les règles de fonctionnement de l'établissement à respecter impérativement.

➤ **ALLIANCE AVEC LA FAMILLE :**

*L'une de nos missions est d'associer les familles à notre action.*

Notre but est de fédérer les parents au sein de cette alliance sans laquelle rien de concret ne peut exister sinon des distorsions, des non-dits, des incertitudes qui placent le jeune dans un profond désarroi.

Ainsi plusieurs rencontres sont proposées, il est indispensable qu'elles soient honorées par les parents ou responsables légaux. Des justificatifs sont remis sur demande pour les employeurs.

Tous ces supports ainsi que leur diversité convergent pour associer la famille ou les responsables légaux au projet du jeune et au processus éducatif, pédagogique et thérapeutique mis en place pour son avenir.

#### ➤ CONTRAT DE SEJOUR :

Lors de l'admission est établi avec le jeune et sa famille un contrat de séjour fixant les orientations générales de l'accompagnement par l'établissement. Ce document est remis à la famille dans le mois qui suit l'admission. Ce contrat est complété dans un délai maximum de six mois d'un avenant précisant les objectifs et les prestations adaptés au jeune. Par la suite une réactualisation annuelle est réalisée.

#### ➤ MODALITES DE RENCONTRE AVEC LA FAMILLE :

Des temps de rencontres avec les professionnels font parties intégrantes de l'accompagnement du jeune.

L'ensemble de ces supports, leur diversité contribuent à associer les parents ou les représentants légaux au projet éducatif, pédagogique et thérapeutique du jeune.

L'implication de la famille est fondamentale, et nous précisons qu'il est essentiel pour elle de nouer et d'approfondir le dialogue avec les professionnels de l'IME. Ce dialogue auquel le jeune sera toujours associé garantit un engagement réciproque.

#### ➤ CORRESPONDANCE :

L'établissement tient informé les parents ou représentants légaux par mail, courrier ou par téléphone, en retour, nous demandons à la famille une réciprocité : **il est impératif que l'établissement soit prévenu**. Nous veillons à toujours réserver le meilleur accueil téléphonique d'écoute, de conseil et de bienveillance.

**Il est important si possible de nous transmettre à l'admission une adresse mail.**

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), d'adresse mail, de centre ou de régime de Sécurité Sociale, etc., doit être signalé au secrétariat.

Dès l'admission, un carnet de correspondance est remis au jeune. Il est un lien réciproque entre l'IME et la famille. Il doit être consulté régulièrement et signé si besoin par la famille ou les responsables légaux.

#### ➤ JOURS D'OUVERTURE ET PÉRIODES DE VACANCES :

L'Institut Médico-Éducatif est agréé pour ouvrir 210 jours par an. Un samedi par mois est travaillé ; de même que la première semaine des vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps. Ainsi que généralement la première quinzaine de juillet.

L'IME des Vallées est un établissement privé (loi 1901), il ne dépend pas de l'Éducation Nationale mais du Ministère de la Santé.

**Les enseignants de l'IME sont en vacances selon le calendrier de l'Éducation Nationale (zone C).**

Le calendrier des jours d'ouverture et des vacances pour l'année scolaire suivante est transmis par courrier aux familles avant les vacances d'été. Il est également consultable sur le site internet de l'ADES [www.ades-asso.fr](http://www.ades-asso.fr) à l'onglet IME, rubrique Calendrier IME.

**Sauf situation exceptionnelle ces dates d'ouverture doivent être respectées.**

➤ **LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

Les entrées et sorties des jeunes sont limitées aux horaires indiqués dans le courrier transmis à la fin de chaque année scolaire et mis en ligne sur le site internet de l'ADES [www.ades-asso.fr](http://www.ades-asso.fr) puis sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « flash information à l'attention des familles ».

Pour les jeunes autonomes en transport, des prises en charge en fonction de projets bien spécifiques peuvent se dérouler au-delà des horaires indiqués sur la circulaire de rentrée. Si c'est le cas la famille en est informée.

➤ **ASSIDUITÉ – ABSENCES :**

La fréquentation de l'établissement **doit être régulière et toute absence doit être motivée.** Pour des raisons de sécurité (sécurité des jeunes, inquiétude et responsabilité du personnel), toute absence ou retard doit être immédiatement signalé au secrétariat de l'IME.

**Tél : 01 60 46 58 18 ou par mail : [secretariat@ime-lesvallees.fr](mailto:secretariat@ime-lesvallees.fr)**

**Pour les jeunes pris en charge par les taxis, il est impératif de téléphoner au chauffeur avant que celui-ci ne commence sa tournée.**

Le n° d'appel du taxi est systématiquement fourni à la famille.

Tout retard, toute absence non justifiés (même si le jeune est majeur) sont signalés à la famille.

Une présence régulière du jeune est importante pour la bonne évolution de son projet. En effet la régularité de son accompagnement lui permettra une progression vers son insertion sociale et professionnelle.

Des absences sont parfois prévues, elles doivent être signalées au préalable. Dans le cas contraire cette situation a un impact sur :

- La gestion de l'accompagnement,
- La tournée du taxi,
- L'ajustement des commandes de repas.

**Il est important de prendre conscience de cette réalité et d'adopter une démarche responsable.**

Toute absence prolongée pour raison médicale nécessite la délivrance d'un certificat médical transmis à l'IME **dans le cadre d'une contre-indication ou d'un traitement.**

En fonction de la raison médicale il peut être demandé **un certificat de non-contagion avant un retour à l'IME.**

**Un changement de vie personnel** (déménagement, ...), impliquant un arrêt de prise en charge par l'établissement doit être signalé dans les meilleurs délais afin de préparer cette sortie.

➤ **RESTAURATION :**

L'IME des VALLÉES est un EXTERNAT, impliquant un temps de repas le midi.

**Quelques informations :**

- Un régime alimentaire spécifique ne peut être attribué que sur avis médical.
- Les obligations ou restrictions du fait de convictions religieuses sont respectées et traitées au cas par cas sous la responsabilité pleine et entière des tuteurs légaux.
- Les repas sont inclus dans le budget de l'IME.
- Les repas sont préparés et livrés par un prestataire de service selon les règles et les normes strictes de la liaison froide. Le prestataire est certifié ISO 9001 : 2000, Hygiène process : HACCP. Cette certification et cette démarche process sont pour l'IME la garantie de la rigueur en matière d'hygiène et de la qualité des produits livrés.

➤ **SURVEILLANCE MÉDICALE :**

L'IME des Vallées dispose d'une infirmerie pour les premiers soins et le travail de prévention est assuré par une infirmière D.E.

Un médecin généraliste est présent sur un temps hebdomadaire, il assure une visite médicale annuelle pour chaque jeune de l'IME, la visite obligatoire d'admission ainsi que toute consultation jugée nécessaire par le médecin de l'IME ou l'infirmière.

Les consultations chez les praticiens : médecin traitant, dentiste, spécialiste ou à l'hôpital, ... sont assurées par les familles.

L'infirmière prodigue les premiers soins en cas d'urgence. Selon le cas et le degré d'urgence, elle peut accompagner le jeune en consultation externe, à l'hôpital, appeler les services de secours (pompiers, SAMU). Les frais médicaux qui seraient engagés par l'établissement sont à la charge de la famille.

Le service médical de l'IME doit être tenu informé de tout traitement, modification de posologie, de tout examen médical ou paramédical et de toute forme d'allergie connue.

Les médicaments sont obligatoirement confiés à l'infirmière et ne peuvent être distribués à l'IME qu'après la présentation d'une prescription médicale. En l'absence de l'infirmière, un membre de l'équipe peut donner le médicament prescrit. Toutefois, lors de la prescription médicale, il est souhaitable d'envisager avec le praticien si les modalités de prise du traitement peuvent être aménagées de préférence hors temps IME.

Hormis des soins bénins, aucun autre soin ne peut être prodigué et aucun médicament ne peut être prescrit en dehors du médecin. La famille sera immédiatement alertée pour prendre en charge le jeune.

➤ **CARNET DE SANTÉ - VACCINATIONS :**

L'établissement demande aux parents :

- **De transmettre le carnet de santé du jeune**, afin que l'infirmière puisse avoir les éléments essentiels permettant le suivi médical.
- **D'autoriser** tout soin médical ou toute opération chirurgicale en cas d'urgence,

Pour être admis à l'IME **les vaccinations obligatoires doivent être à jour**. Tout au long de la prise en charge du jeune à l'IME, la famille veillera à ce que les rappels soient pratiqués régulièrement.

➤ **MESURES D'URGENCE :**

Les professionnels de l'IME les Vallées prendront si besoin sous l'autorité de la direction, les mesures d'urgence nécessaires.

L'établissement mettra tout en œuvre pour informer la famille le plus rapidement possible de l'incident et des dispositifs mis en place

➤ **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Les adolescents ou jeunes adultes sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement durant les temps de prise en charge. Avant, comme après, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux qui doivent donc être personnellement assurés contre tout accident pouvant survenir à leur enfant ou provoqué par lui.

**Un justificatif d'assurance doit être fourni impérativement à l'établissement à chaque rentrée scolaire dès le premier jour.**

➤ **DIFFUSION OU TRANSMISSION:**

L'utilisation de documents photographiques concernant un jeune retraçant par exemple des activités mises en place dans et en dehors de l'établissement est obligatoirement soumise à l'accord des représentants légaux si celui-ci est mineur. L'information et la demande d'autorisation sont annexées au dossier administratif.

Tous documents liés à l'accompagnement d'un jeune ne peuvent être transmis à un tiers sans l'accord écrit de la personne concernée ou de son représentant légal.

➤ **TRANSPORTS :**

L'établissement est situé à proximité de la gare S.N.C.F. de Brunoy, les transports s'en trouvent donc facilités.

Des taxis assurent le ramassage de certains adolescents **mais ce mode de transport ne constitue nullement une solution définitive**. Dès que les jeunes acquièrent un degré d'autonomie suffisant, des essais de transports en commun sont alors mis en place dans le cadre d'un échange avec la famille. L'autonomie dans les transports ne sera effective qu'après accord des représentants légaux.

Les frais de transport sont pris en charge par l'établissement. **Cependant en cas de perte du titre de transport le renouvellement est à la charge de la famille.**

Si le jeune est amené à se déplacer par ses propres moyens (vélo), il est indispensable d'en informer l'établissement afin d'évoquer la responsabilité inhérente à ce moyen de déplacement et de s'assurer de la logistique.

Il se peut que certaines liaisons de bus ne fonctionnent pas les samedis, c'est alors aux parents d'assurer le transport aller et retour à l'IME.

En cas de grève des transports ou de risques d'intempéries les jeunes peuvent arriver plus tard et quitter l'établissement plus tôt notamment en fonction des horaires de trains annoncés en gare de

BRUNOY. Une information est transmise aux familles par un mot sur le carnet de correspondance, un contact téléphonique ou un mail. Une information est également consultable sur le site internet de l'ADES [www.ades-asso.fr](http://www.ades-asso.fr).

➤ **MINI SEJOUR, SORTIE A LA JOURNEE :**

Considérés comme des moments importants dans le projet personnalisé du jeune, ils permettent un temps d'observation différent.

Le projet du mini séjour est présenté aux familles lors d'une rencontre de préparation. Une autorisation de participation signée par les représentants légaux et une contribution financière sont alors demandées.

**Un jeune peut avoir des contre-indications médicales dans certaines situations**, elles doivent être signalées afin de savoir si elles sont compatibles avec le déroulement du mini-séjour.

➤ **HYGIENE CORPORELLE-TENUE VESTIMENTAIRE :**

Les jeunes doivent se présenter à l'IME avec une hygiène corporelle correcte et une tenue vestimentaire adaptée.

L'établissement n'engage pas sa responsabilité envers les dommages subis par le jeune en cas de port de bijoux ou autres.

➤ **REGLES DE COLLECTIVITE :**

Conformément à la Loi, la consommation de tout produit toxique est interdite, ainsi que le vol et les pressions exercées sur un tiers pour le déposséder (racket).

L'IME ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets. Si ce type de problème survenait, il est important que la famille en informe l'établissement.

Mise en application depuis le 01 février 2007 du décret 2006-13186 du 15.11.2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans ces lieux quelques soient les espaces couverts ou non couverts. Il est également interdit de vapoter.

➤ **USAGES DES LOCAUX :**

L'établissement met à disposition des biens et des équipements collectifs qu'il est impératif de respecter pour le bien de tous.

➤ **UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES :**

Les téléphones portables possèdent de nombreuses options en plus de celle de pouvoir communiquer, notamment le fait de photographier ou de filmer des événements pouvant impliquer des personnes. **Chaque utilisateur doit connaître et respecter les règles juridiques s'agissant du respect d'autrui.**

Toute personne a par conséquent sur son image et l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à toute diffusion de celle-ci sans son autorisation. **C'est ce que l'on appelle le droit à l'image.**

L'autorisation donnée par une personne à la publication de son image doit être interprétée strictement et ne peut donc excéder les limites de l'utilisation envisagée. **Toute utilisation détournée, et au surplus dévalorisante, est constitutive d'une atteinte au droit de l'image.**

L'article L226 du Code Pénal sanctionne les atteintes à la vie privée.

De ce fait, **il n'est pas autorisé** au sein de l'établissement de prendre en photo ou de filmer avec un appareil autre que ceux mis à disposition par l'IME.

Pour des raisons de sécurité, la mise à disposition d'un téléphone portable est **fortement recommandée pour les jeunes qui voyagent par les transports en commun.**

Les téléphones portables sont conservés par les jeunes et restent entièrement sous leur responsabilité pendant leurs temps de présence à l'IME les Vallées. Mise à part à la demande d'un professionnel dans le cadre de l'accompagnement, **l'utilisation des téléphones pendant le temps d'ouverture de l'établissement est interdite.** Si celle-ci n'est pas respectée, après un premier avertissement, celui-ci est confisqué, et récupéré par les parents ou représentants légaux lors d'un rendez-vous avec la direction.

### ➤ UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET D'INTERNET :

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique dans le cadre des activités de l'IME Les Vallées.

#### Outils Informatiques

L'utilisation des moyens informatiques à disposition à l'IME a pour objet exclusif de mener des activités éducatives et pédagogiques. Ils doivent être réalisés sur des supports exclusivement réservés aux jeunes et non sur ceux des professionnels de l'établissement.

Chaque jeune s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- D'installer un logiciel ou d'en faire une copie sans autorisation de l'administrateur réseau ou du responsable informatique,
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Chaque jeune s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. L'utilisation doit s'effectuer sous la responsabilité d'un professionnel de l'établissement.

La connexion d'outils informatiques mobiles au réseau est exclusivement réservée aux personnels de l'IME.

#### Internet

L'objectif de l'utilisation d'Internet est de favoriser l'épanouissement des jeunes en leur permettant l'accès à une quantité importante d'informations, mais aussi de les rendre critiques et responsables de leurs choix. L'utilisation de l'outil Internet permet d'avoir un accès qui dépasse très largement le cadre éducatif, et même le cadre national. Par ailleurs, l'établissement a une obligation de protection des jeunes et notamment des mineurs.

Un certain nombre de mesures sont donc prises à des fins de contrôles :

- Actions de prévention et de contrôle,
- Filtrages des sites répréhensibles et des programmes dangereux,
- Par ailleurs, toute consultation doit se faire en présence d'un professionnel, qui exercera la surveillance des sites consultés. Aucun téléchargement n'est possible sans son accord.

### **Le jeune s'engage également à :**

- Ne pas consulter/utiliser sa messagerie personnelle,
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

Chaque utilisateur doit également connaître et respecter les règles juridiques s'agissant du respect d'autrui, du respect des valeurs humaines et sociales. Il est par conséquent interdit de consulter, de publier ou télécharger des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
- À caractère pédopornographique et pornographique,
- Incitant aux crimes, délits et à la haine raciale,
- Incitant à la consommation de substances illicites,
- Contrevenant aux droits d'auteur.

**L'UTILISATEUR QUI CONTREVIENDRAIT AUX REGLES PRECEDEMMENT DEFINIES S'EXPOSE A DES SANCTIONS VOIRE DES POURSUITES PENALES PREVUES PAR LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.**

### ➤ **SANCTIONS ET RESPONSABILITES :**

Une sanction n'est jamais prise précipitamment. La compréhension est recherchée par les professionnels, le chef de service, et si les faits sont plus graves ou réitérés, le directeur est sollicité. Il est essentiel dans tous les cas que le jeune ait une réponse adaptée et justifiée aux actes commis afin qu'il puisse repérer les limites acceptables ou non dans toute collectivité.

L'accompagnement d'un jeune à l'IME des Vallées **n'enlève en rien, s'il est mineur, l'autorité et la responsabilité des représentants légaux.**

Lorsque le jeune atteint sa majorité, il n'est pas démis de ses responsabilités civiles ou pénales et de ses droits et devoirs de citoyen (sauf cas particuliers), même s'il bénéficie d'une mesure de protection juridique. **Il reste donc responsable de ses actes devant la Loi.**

Le directeur de l'IME des Vallées peut, si les faits le justifient voire l'exigent, avec l'aval du Conseil d'Administration de l'ADES, porter l'affaire devant la justice.

### **Sont soumis à un rappel ou une sanction :**

- Les retards répétés,
- Les absences injustifiées,
- Une tenue vestimentaire inadaptée, provocante ou ne respectant pas la laïcité de l'établissement,
- La consommation de tabac, d'alcool ou produits illicites,
- Toute introduction d'objets dangereux,
- Les dégradations volontaires,
- Le vol, les pressions exercées sur un tiers pour le déposséder (racket),

- Toute violence qu'elle soit verbale, morale, physique et/ou sexuelle vis-à-vis des jeunes ou des adultes.

**L'ETABLISSEMENT EST DANS L'OBLIGATION DE SIGNALER AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ET AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL TOUS LES FAITS DE MALTRAITANCE, DE VIOLENCE OU D'ABUS SEXUELS PORTES A SA CONNAISSANCE, QUE LES FAITS SE SOIENT DEROULES DANS OU HORS ETABLISSEMENT.**

L'autorité de contrôle (l'ARS Ile-de-France délégation Essonne) sera également dans le même temps informée du signalement.

Toutes ces procédures font l'objet d'une information aux responsables légaux.

- **LAICITE :**

Conformément aux dispositifs de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **FORMATION DU PERSONNEL ET L'ACCUEIL DE STAGIAIRE :**

Afin de suivre l'évolution du champ médico-social, le personnel de l'IME est appelé à suivre des formations. Ceci peut amener des absences qui seront dans la mesure du possible organisées pour éviter de mettre en difficulté les prises en charge.

L'IME peut accueillir des stagiaires en formation. Pour leur permettre d'avoir une expérience enrichissante, ils peuvent être amenés à participer à des prises en charge sous le contrôle d'un professionnel de l'établissement. Les stagiaires sont soumis aux mêmes règles de déontologie et de confidentialité.

## Jeunes adultes

A l'âge de dix-huit ans, l'accession à la majorité rend en principe possible l'exercice de tous les droits civils.

C'est pourquoi tout en maintenant un travail collaboratif avec la famille, le jeune qui dispose de tous ses droits, sera à même de décider de l'orientation de son projet d'insertion socio-professionnelle.

## Arrêt de prise en charge

La prise en charge par l'IME les Vallées pourrait être réinterrogée, voir interrompue après consultation et accord de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La fin de l'accompagnement peut émaner du jeune et/ou des représentants légaux sans attendre une décision de la MDPH. Si tel est le cas, un courrier doit être impérativement adressé à l'établissement ainsi qu'à la MDPH dans les meilleurs délais.

Article 8 des annexes XXIV : après la sortie du jeune, l'établissement peut être sollicité pour apporter son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale.

## Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le rôle du Conseil de la vie sociale doit favoriser la participation et l'expression des usagers et familles d'usagers et également les associer à l'élaboration du fonctionnement de l'établissement.

Contact : [cvs@ades-asso.fr](mailto:cvs@ades-asso.fr) / [cvsjeunes@ades-asso.fr](mailto:cvsjeunes@ades-asso.fr)

Plus d'information sur les représentants au CVS sur le site de l'ADES : [www.ades-asso.fr](http://www.ades-asso.fr) puis **cliquez sur la page Conseil de Vie Sociale.**

## Modalités de recours

En cas de désaccord, le jeune et sa famille peuvent contester une décision prise par l'établissement auprès de la direction.

Comme la loi les y autorise, les parents peuvent faire appel à une personne qualifiée ou saisir la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

- ✓ Code de l'action sociale et des familles Article L311-3-5<sup>ème</sup> alinéa, l'accès du jeune et de ses représentants légaux à toute information ou document relatif à sa prise en charge.
- ✓ Code de l'action sociale et des familles Article L311-5, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante : Conseil Général de l'Essonne - Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux - Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex.

Toute personne est tenue de signaler au Procureur de la République tous faits de maltraitance, de violence ou d'abus sexuels qui sont portés à sa connaissance, que ces faits se soient déroulés dans l'établissement, en famille ou ailleurs.

-----  
\* Date d'application du règlement de fonctionnement le 06/05/2021

**Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans. Il doit être transmis avec le livret d'accueil à chaque jeune accueilli et à son représentant légal.**

**Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et tenue à disposition des autorités de tutelle.**

# **Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.**

## **Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal

lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.